



PREMIÈRE
MINISTRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

5^e RAPPORT DU COMITÉ DE SUIVI DES FILIÈRES AGRICOLES SENSIBLES

CETA

Secrétariat général
des affaires européennes

SOMMAIRE

1. Introduction	5
2. Viande bovine	11
3. Viande porcine	17
4. Filière volaille	21
5. Rapport sur les contrôles sanitaires effectués à l'entrée de l'UE sur les viandes	24
6. Sucre	30
7. Éthanol	35
8. Glossaire	41

INTRODUCTION

Dans le Plan d'action relatif à l'accord économique et commercial global avec le Canada adopté le 25 octobre 2017, le gouvernement s'est engagé à garantir une mise en œuvre exemplaire du CETA.

Dans ce contexte le Gouvernement a confié le 3 août 2018 une mission à trois inspections (Conseil général de l'environnement et du développement durable, Inspection générale des finances et Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux) visant à identifier et cartographier l'ensemble des données disponibles permettant de mettre en place un suivi approfondi de l'impact de l'accord sur les filières agricoles françaises, en se concentrant sur cinq filières sensibles (viande bovine, viande ovine, volaille, sucre et produits sucrés, éthanol). **Le rapport de cette mission « Pour un suivi des effets du CETA sur les filières agricoles sensibles » a été publié le 24 décembre 2019.**

Sur la base des recommandations de ce rapport, le Gouvernement a décidé d'instaurer un comité de suivi des filières agricoles sensibles, présidé par le Secrétariat général aux affaires européennes, et associant les administrations en charge du suivi de la politique commerciale de l'UE (Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères) **et de la collection des données** (France AgriMer, Direction générale des Douanes et Droits indirects, INSEE, Direction Général de l'énergie et du climat et les services économiques régionaux).

Les résultats détaillés du suivi du CETA sur l'année 2021 sont présentés dans cinq fiches annexées à cette note (viande bovine, viande porcine, volaille, sucre et produits sucrés, éthanol). Celles-ci sont accompagnées d'un glossaire expliquant les termes techniques, d'une note sur les contrôles sanitaires effectués, et d'une annexe donnant pour chaque filière des chiffres détaillés.

RÉSULTATS

Dans l'ensemble, les flux entre l'UE et le Canada sont aujourd'hui faibles sur les produits sensibles identifiés. Les flux depuis le Canada vers la France sont encore plus limités, voire nuls pour certains. Le CETA n'a donc pas eu d'effet sur ces filières. C'est en partie dû, par exemple pour la viande bovine, à l'absence de filière exportatrice dédiée au Canada. L'étude statistique montre par ailleurs que la balance commerciale de la France est excédentaire sur plusieurs produits (viande bovine, viande porcine, produits sucrés), même si les montants demeurent faibles.

Deux points d'attention, qui avaient été identifiés par ce comité en septembre 2020, font l'objet d'un suivi particulier :

- (i) Sur [l'éthanol](#), des exportations en provenance d'une première usine canadienne certifiée ISCC¹, quoique d'un volume réduit (71 000 tonnes en 2020, 76 000 tonnes en 2021), appellent à maintenir la vigilance sur le développement d'une filière d'exportation au Canada ; ces exportations ne semblent en revanche pas liées à un effet de *swap* (combinaison d'un accroissement des exportations des producteurs américains pour couvrir les besoins canadiens et des exportations des producteurs canadiens vers le marché européen). Au-delà des échanges avec le seul Canada, la dégradation de la balance commerciale française de l'éthanol est notable.
- (ii) Au [plan sanitaire](#), après l'audit de la DG Santé de septembre 2019, qui avait identifié des marges d'amélioration importantes dans le système de contrôle canadien, la vigilance des autorités européennes a permis de constater qu'aucune irrégularité majeure n'avait été constatée sur les importations de viande de toute nature. La mobilisation des autorités françaises a par ailleurs conduit à l'organisation d'un nouvel audit européen de suivi en octobre 2022 destiné à vérifier que les mesures correctives nécessaires avaient été adoptées par le Canada. Des éléments détaillés sont fournis dans la fiche sur les contrôles sanitaires.

Une adaptation du dispositif de suivi au-delà du CETA est en cours de préparation. À ce stade des réflexions, il est envisagé que ce suivi prenne la forme d'un examen des filières agricoles sensibles permettant (i) d'apporter une visibilité globale de l'exposition des filières au commerce international en évitant l'approche simpliste par contingents ; (ii) de surveiller les évolutions et identifier davantage en amont des tendances défavorables ; (iii) de développer une approche plus globale de la santé des filières françaises tout en permettant de pointer le déficit éventuel de compétitivité de celles-ci ; (iv) d'être mobilisé au service d'une définition plus fine de nos intérêts offensifs et défensifs dans les accords de commerce (limites tarifaires, demandes principales des chapitres SPS, etc.) ;

Cette proposition sortirait de l'approche suivie *par accord*, pour faire un suivi *par filière*, ce qui donnerait une meilleure vision de l'exposition des filières françaises.

Un tel exercice pourrait aboutir à deux productions :

1. Le rassemblement systématique et sous format synthétique de données clés à l'analyse de la filière, qui sont aujourd'hui produites de la manière *ad hoc*, souvent pour justifier *ex post* des ouvertures accordées.
2. La définition sur la base de ces données d'une stratégie par filière à défendre à Bruxelles.

.....
1 - L'ISCC (*international Sustainability and Carbon Certification*) est un label privé international visant des objectifs de production durable de biomasse, y compris l'éthanol.

La viande bovine,

où les flux sont très limités : en 2021, l'UE a importé 1 843 tonnes équivalent carcasse (téc*) du Canada (et exporté 21 000 téc), principalement sous forme d'aloyau de bovins et substituts* ; **la balance commerciale avec le Canada est donc nettement positive**. Les importations européennes sous contingent CETA s'élèvent à 451 téc en 2018, à 607 téc en 2019, 1 121 téc en 2020 et 869 téc en 2021 (en repli par rapport en 2020 et largement inférieur au volume accordé au Canada). S'agissant de la France, 74 téc ont été importées du Canada en 2021, dont 56 téc sous contingent CETA, et 191 téc ont été exportées vers le Canada. **La balance commerciale française est donc — certes pour des volumes très limités — excédentaire pour la 2^e année consécutive et s'est améliorée depuis l'entrée en vigueur du CETA**. La faiblesse des flux illustre l'absence de filière canadienne dédiée à ce jour respectant les normes européennes : ainsi, selon l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA), **environ 40 fermes** au Canada, représentant moins de 4 000 bovins, sont en mesure de produire selon les normes européennes ; cette stagnation de capacité s'explique à la fois par le haut niveau des normes européennes et la forte attractivité du marché américain et asiatique. Une **veille spécifique** a été mise en place par le Service économique régional d'Ottawa, notamment par un dialogue avec des représentants du secteur et des fédérations professionnelles au Canada.

La viande porcine,

où les flux sont également très limités, où : l'UE a importé 82 tonnes équivalent carcasse (téc) du Canada en 2021 ; **aucune importation canadienne n'a eu lieu en France**. Les exportations européennes vers le Canada sont significatives et en forte croissance : 47 000 téc en 2021 (contre 19 000 téc en 2015) ; les exportations de jambon représentent 7 000 téc en 2021, relativement stable depuis 2014. Au plan mondial, **la peste porcine africaine cause notamment une forte hausse des importations chinoises** en raison de la décimation du cheptel chinois. Cette forte augmentation de la demande chinoise cause une augmentation des prix mondiaux (et européens) et des exportations vers la Chine ; ainsi, la hausse modérée de la production porcine mondiale, notamment aux États-Unis et au Brésil, devrait être entièrement absorbée par la demande chinoise, au détriment de la consommation dans le reste du monde. Les flux limités entre l'UE et le Canada ne semblent pas être affectés.

La volaille,

le CETA n'a ouvert aucun contingent (ni du côté européen, ni du côté canadien) ; il n'y a pas d'impact observé. Aucune importation du Canada n'a eu lieu en France.

Au plan sanitaire et phytosanitaire,

l'analyse des données de contrôle des envois en provenance du Canada démontre la conformité des produits canadiens importés dans l'UE aux exigences sanitaires et de protection du consommateur de l'UE. La Commission européenne conduit régulièrement des audits du système de contrôle canadien à la suite desquels elle peut proposer des améliorations et elle assure le suivi de leur mise en œuvre.

Le sucre et les produits sucrés

S'agissant du **sucre**, les échanges UE-Canada sont très limités en 2021 (85 M€ d'importations, 6 M€ d'exportations) et constitués principalement d'importations de sirop d'érable. S'agissant des **produits sucrés**, les flux d'exportations vers le Canada sont beaucoup plus dynamiques que les flux d'importations, même si les échanges restent limités (en 2021, 61 M€ d'importations dont 19 M€ pour la France, contre 410 M€ d'exportations dont 48 M€ pour la France). Si les prix en Europe restent à un niveau plus élevé que dans le reste du monde, le contexte sectoriel est toujours marqué par la **fin des quotas sucriers** et par les conséquences de la crise sanitaire.

L'éthanol

Une augmentation des exportations canadiennes a été constatée depuis 2018 : inférieures à 150 tonnes par an sur la période 2014-2018, elles ont depuis considérablement augmenté pour atteindre 76 000 tonnes en 2021, dont 11 000 t vers la France. Cette augmentation résulte de la certification d'une usine canadienne aux normes ISCC depuis décembre 2019. Il conviendra de demeurer vigilant envers le développement d'une filière exportatrice aux normes européennes. La balance commerciale française sur l'éthanol demeure excédentaire au niveau mondial, bien que s'étant dégradé progressivement depuis 2015. En revanche, aucun signal ne laisse présager un « effet de *swap* »² avec la production américaine: en effet, les importations nettes du Canada en provenance des États-Unis étaient stables en 2021. Comme pour la viande bovine, une **veille spécifique** a été mise en place par le SER d'Ottawa, notamment par un dialogue avec des représentants de l'industrie au Canada.

La crise sanitaire (Covid 19)

En affectant globalement les flux mondiaux et locaux, en réduisant les échanges de certains produits (notamment du fait de difficultés logistiques) et en modifiant les modes de consommation (perturbations importantes de certaines filières dues aux changements de marché brutaux à la suite des mesures de confinement) a eu des effets très variables selon les filières. Les tendances s'agissant de l'effet du CETA sur les filières agricoles sensibles ne semblent toutefois pas modifiées.

.....
2 - Combinaison d'un accroissement des exportations des producteurs américains pour couvrir les besoins canadiens et des exportations des producteurs canadiens vers le marché européen

MÉTHODE

Ce rapport s'appuie sur une collecte et une harmonisation des données de flux commerciaux (France, UE, Canada, pays tiers) **et d'état des filières en France et dans l'UE** (production, consommation, prix) **ainsi qu'au Canada** (développement de filières canadiennes d'exportation vers l'UE) sur cinq produits agricoles sensibles. Des premières données sur les importations sont disponibles dès le mois de février pour l'année précédente. En revanche, des données complètes sur la production et la consommation prennent plus temps à rassembler et sont disponibles le mois de juillet pour l'année précédente.

S'agissant des échanges commerciaux (importations et exportations), le marché pertinent, pour ces cinq filières, est le marché national et européen. Par exemple, la viande bovine produite dans le Cantal est en concurrence avec l'ensemble de la viande bovine produite ou importée en France : en cas de forte variation des *importations nettes vers la France*, on peut s'attendre à un *effet sur les régions productrices*. Ce rapport examine donc les flux trimestriels d'importations et d'exportations pour l'UE et pour la France à la fois à un **niveau détaillé** (pour repérer si le CETA a un effet important sur une ligne tarifaire spécifique) et à un **niveau général** (pour dégager les principales tendances) ; il cherche également à repérer des signaux faibles sur le développement de filières canadiennes d'exportation vers l'UE. Il est complété par un suivi des contrôles sanitaires et phytosanitaires. S'agissant des données trimestrielles, il convient de prendre en compte le fait que les variations peuvent résulter, selon les cas, de calendrier de gestion des contingents, de saisonnalité des campagnes de production, ou de facteurs externes affectant les producteurs et exportateurs canadiens.

S'agissant des marchés (production, consommation, prix), ces données permettent de mettre en perspective les données de flux sur ces mêmes marchés pertinents. Le rapport s'appuie ainsi sur une analyse au niveau national ou européen, sur la base des données disponibles

La sortie du Royaume-Uni (et la modification des statistiques qui en découle) a requis un travail d'ajustement des données. Pour les données UE, un périmètre UE27 (reconstruit rétrospectivement depuis 2014) a été retenu. Les données françaises ont également été retraitées pour améliorer la comparaison avec les données européennes sur le passé. Voir *Glossaire pour le détail des modifications opérées*.

VIANDE BOVINE

Malgré l'ouverture d'un nouveau contingent au titre du CETA (qui s'élèvera à terme à 48 840 téc), les importations de viande bovine restent à un niveau très faible, tant vers l'Union européenne que vers la France. Ce constat est principalement dû à une absence de filière canadienne d'exportation vers l'UE (le nombre de fermes canadiennes en mesure de produire selon les normes européennes était estimé en 2021 à environ 40 fermes – environ 100 têtes par ferme). **Il n'y a donc pas d'impact à ce stade sur les régions françaises productrices.**

Au plan sanitaire, **aucune non-conformité n'a été observée depuis 2018 lors des contrôles sur les envois importés dans l'UE, et l'UE effectue un suivi vigilant du système de contrôle canadien** : voir fiche sanitaire.

Importations françaises depuis le Canada : 74 tonnes équivalent-carcasse (dont 56 tonnes sous contingent) en 2021, niveau bien inférieur à 0,1 % de la consommation française (et moins que les exportations françaises vers le Canada en 2021 qui atteignent 191 téc).

1. ACCÈS PRÉFÉRENTIEL PRÉVU PAR LE CETA

Avant le CETA, le Canada avait accès à des contingents* préférentiels s'élevant à 19 110 tonnes équivalent-carcasse* (téc) : 4 160 téc à 0 % de droits de douanes au titre du contingent « panel hormones » et 14 950 téc à 20 % de droits de douanes au titre du contingent « Hilton » partagé avec les États-Unis.

À l'issue d'une montée en charge, les nouveaux contingents auxquels le Canada a accès au titre du CETA s'élèveront à partir de 2022 à 48 840 téc à droit nul. Au total, les contingents auxquels le Canada a accès au titre du CETA s'élèvent donc à partir de 2022 à **53 000 téc à droit nul** : 35 000 téc de viande fraîche qui intègrent dans le CETA les 4 160 téc du contingent OMC « panel hormones » préexistant au CETA, 15 000 téc de viande congelée (contingents administrés selon un système de certificat*) et 3 000 téc de viande de bison (contingent « premier arrivé, premier servi »*).

Par ailleurs, le droit intra-contingentaire applicable au Canada au sein du contingent OMC « Hilton » préexistant au CETA de 14 950 téc a été réduit de 20 % à 0 %.

Vers le Canada, les droits de douane étaient déjà nuls pour les membres de l'OMC.

2. FLUX³

UE – Pays tiers

Les importations européennes s'élèvent en volume à 293 000 téc⁴ en 2021⁵ (soit environ 4 % de la consommation européenne), principalement sous forme d'aloïau ou de ses substituts. En repli marqué depuis deux ans, les importations n'ont pas retrouvé leur niveau d'avant crise du covid-19. Les exportations européennes de viande bovine s'élèvent en 2021 à 768 000 téc⁶ en volume (soit environ 11 % de la production européenne), en repli par rapport à 2020, mais stable depuis 2015. L'aloïau et ses substituts* représentent la moitié de ces exportations, soit 1,09 milliard d'euros. La balance commerciale de l'UE est positive en volume, avec un excédent de 282,9 téc mais est déficitaire en valeur⁷.

3 - Les flux correspondent aux codes douaniers 0201 (viande fraîche et réfrigérée), 0202 (viande congelée) et 0206 10 et 0206 29 (lignes d'abats substituables à l'aloïau).

4 - Dont 256 000 d'aloïau.

5 - Le total des engagements de contingents de l'Union (OMC et accords commerciaux) s'élevait en 2019 à 439 000 téc (ce chiffre n'inclut pas les contingents Mercosur, qui n'ont pas encore été approuvés). NB : selon les dernières données disponibles (2015), les contingents tarifaires de l'UE dans le cadre de l'OMC ne sont remplis qu'à hauteur d'environ 101 340 téc sur 188 350 téc. D'autres importations s'effectuent hors contingent.

6 - Dont 425 000 pour l'aloïau.

7 - N'inclue pas les graisses bovines et les animaux vivants.

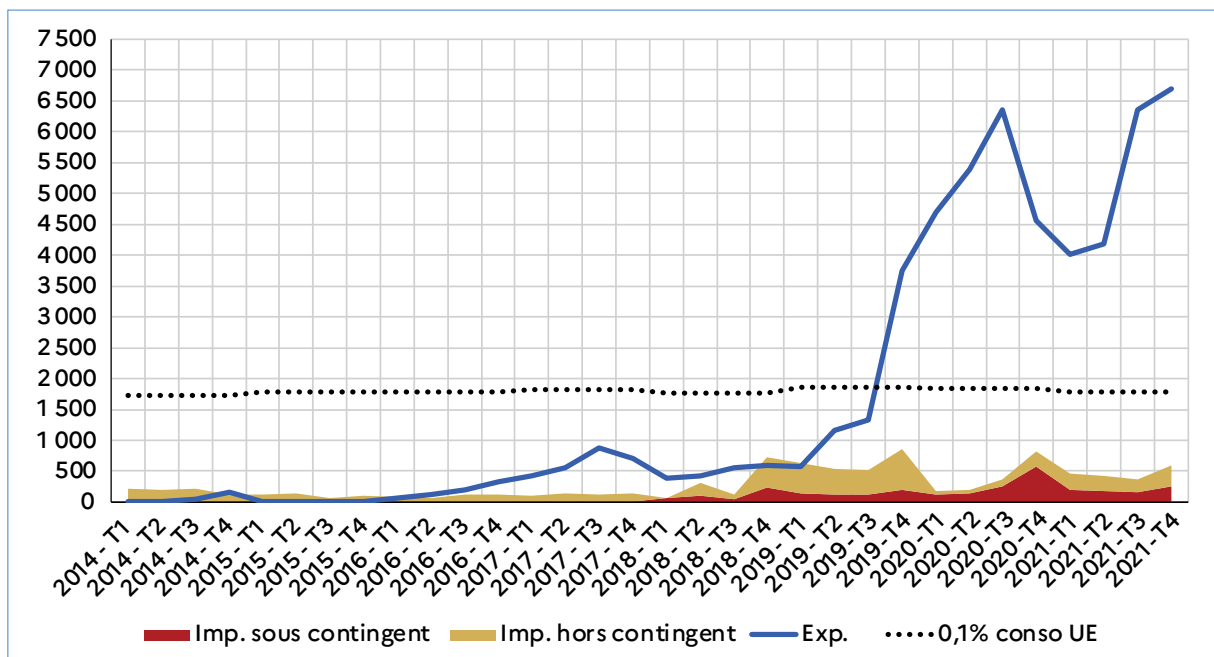
France – Monde

La balance commerciale est légèrement déficitaire : en 2021, les importations s'élèvent à 3000 téc soit 23 % de la consommation. Celles-ci n'ont pas retrouvé leur niveau d'avant la crise sanitaire. Les exportations s'élèvent à 320 000 téc (22 % de la production, dépassant leur niveau de 2019), soit un déficit de 23 000 téc. Les importations et exportations entre la France et les pays tiers s'élèvent respectivement à 38 000 téc et 36 000 téc.

UE – Canada

Les importations européennes de viande bovine depuis le Canada s'élèvent à 1 843 téc en 2021 : ce chiffre est supérieur au niveau 2014-2017 (350 – 550 téc par an) mais inférieur au niveau de 2019 (2 536 téc) et bien inférieur à 0,1 % de la consommation européenne ; il s'agit principalement d'ailou et de ses substituts*. Les contingents tarifaires ouverts au titre de l'accord ont été remplis à hauteur de 869 téc en 2021, en repli par rapport à 2020 et largement inférieur au volume accordé au Canada. Les exportations vers le Canada s'élèvent en 2021 à 21 000 téc, stables par rapport à 2020, mais en forte hausse par rapport à 2019 et 2018 : la balance commerciale est donc excédentaire.

Flux trimestriels UE-Canada (téc)



France – Canada⁸

Les importations françaises de viande bovine depuis le Canada s'élèvent à 74 téc en 2021⁹ (recouvrant en partie le repli marqué de 2020), principalement sous forme d'aloïau et de ses substituts*. Depuis l'entrée en vigueur du CETA, 16 téc en 2018, 45 téc en 2019, 15 téc en 2020 et 56 téc en 2021 ont été importées sous contingent CETA. Les exportations directes s'élèvent à 191 téc en 2021, soit un excédent de 117 téc.

3. CONTEXTE DE PRIX, DE CONSOMMATION ET DE PRODUCTION FR ET UE

Filière française

La France dispose en 2021 du 1^{er} cheptel bovin européen (17,3 millions de têtes, dont 4 millions de vaches allaitantes). En 2020, 152 000 exploitations détiennent des bovins, dont 122 000 détiennent des vaches allaitantes. L'élevage bovin dispose en effet en France d'un maillage territorial dense et permet une valorisation des territoires de petite et moyenne montagne peu propices à d'autres activités agricoles. La production de vaches laitières est localisée à 50 % en Bretagne, Pays de la Loire et Normandie, et celle de bovins allaitants est très concentrée dans les régions herbagères du centre de la France, dans les régions Auvergne-Rhône-Alpes et Nouvelle-Aquitaine (particulièrement Cantal, Aveyron, Creuse, Allier) ainsi que dans le département de la Saône-et-Loire. En 2021, 3,7 millions de têtes ont été primées au titre de l'aide couplée à la vache allaitante, soit 1,80 % de moins qu'en 2020. Le plan de filière viande bovine adopté fin 2017 s'efforce par ailleurs de répondre aux choix de société français, notamment en matière de qualité (Label rouge, contractualisation de productions segmentées) et de mise en œuvre de l'Accord de Paris, dans un contexte d'articulation d'enjeux multiples (organisation économique, lien avec la filière laitière, baisse de la consommation, bien-être animal, gestion sanitaire...).

Production

La production européenne de viande bovine s'établit à 6,9 Mtéc en 2021, en baisse de 1,5 % par an sur la période 2016-2020 ; sur la même période, la production française reste stable (1,45 Mtéc en moyenne).

8 - Hors produits transformés.

9 - Y compris « l'effet Rotterdam » (produits importés en France via un autre État membre).

Consommation

La consommation européenne de viande bovine (gros bovins et veaux) représente 6,6 Mtéc en 2021, en baisse de 1 % par rapport à la moyenne constatée sur la période 2016-2020 et 5,2 % par rapport à 2019. Sur la période 2016-2020, la consommation française est relativement stable à 1,54 Mtéc. La consommation française d'ailoyau et de ses substituts n'est pas directement mesurable, en l'absence d'étude *ad hoc*. L'étude « Où va le bœuf », produite selon une périodicité triennale par l'institut de l'élevage Idèle a été publiée en novembre 2019. Les résultats montrent que les volumes écoulés en restauration hors domicile progressent et que de plus en plus de tonnages passent en haché.

Prix

Au niveau européen, les prix de la viande bovine ont légèrement augmenté au vu des données les plus récentes, tant pour les prix de gros (données entre 2014 et 2018) que de détail (indice entre 2017 et 2020). Au niveau français, en 2021, l'augmentation se confirme par rapport à la moyenne des prix sur la période 2016-2020 à +2,2 % pour la génisse et +9,3 % pour la vache pour les prix de gros. Désormais, le prix moyen de gros s'établit à 4,6 €/kg pour la vache contre 4,03 €/kg en 2020 et à 5,5 €/kg contre 5,03 €/kg en 2020 pour la génisse. Le prix de détail moyen de la viande bovine augmentant légèrement à 13,15 €/kg en 2021 contre 12,7€/kg en 2020. Dans l'ensemble, le marché français est plus attractif que le reste du marché UE en ce qui concerne les niveaux de prix.

4. AUTRES ASPECTS EN LIEN AVEC LE CETA ET FAISANT L'OBJET D'UN SUIVI

Examen de la possibilité de développement à moyen terme par le Canada d'une filière de production conforme aux exigences européennes.

Si, à ce stade, le Canada ne dispose pas de filière adaptée à l'exportation vers le marché européen (notamment en matière d'interdiction d'utilisation d'hormone de croissance), il est essentiel d'étudier les signaux faibles de création d'une telle filière (qui pourrait également viser le marché chinois). **Une veille spécifique est opérée par le Service économique régional de l'ambassade de France à Ottawa.** Elle montre que, au regard des opportunités commerciales que représente le marché européen, il y a un intérêt de certains producteurs canadiens à se mettre en conformité avec les règles sanitaires européennes pour tirer profit du contingent ouvert dans le cadre du CETA. Toutefois aucun signal concret n'a été observé. À ce stade les marchés américains et asiatiques restent les plus attractifs pour les producteurs ; selon l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA), **environ 40 fermes sur 75 000 au Canada (représentant moins de 4 000 bovins au total) sont en mesure aujourd'hui de produire selon les normes européennes.** Ces bovins ont un processus de croissance compatible avec les normes européennes pendant une durée variant entre 18 et 24 mois. Il s'agit de fermes de petite

taille (relativement aux fermes bovines canadiennes) avec en moyenne 100 têtes par ferme. La stagnation du nombre de fermes en mesure d'exporter vers l'UE s'explique notamment par le haut degré d'exigence des normes européennes et par la forte dynamique du marché chinois moins exigeant (les exportations canadiennes ont repris en novembre 2019, après une interruption de 4 mois en application d'un embargo chinois dû à l'interdiction de la ractopamine). Les producteurs canadiens semblent ainsi favoriser le développement de leurs exportations vers la Chine plutôt que vers l'UE.

Les derniers échanges du Service économique régional avec les fédérations bovines canadiennes indiquent que celles-ci conservent le même discours, mettant l'accent sur leurs réticences en matière d'accès au marché européen. Il ressort que les réglementations sanitaires européennes constituent toujours un défi pour les producteurs canadiens, notamment s'agissant de la gamme complète de substances d'interventions antimicrobiennes que les principaux transformateurs canadiens utilisent pour répondre aux exigences réglementaires de l'Amérique du Nord (par exemple, le PAA - Acide peracétique comme traitement organique supplémentaire de la carcasse). Les substances d'interventions antimicrobiennes ne sont pas autorisées sur les viandes à destination de l'UE (sauf l'acide lactique) et la demande d'approbation d'interventions supplémentaires auprès de l'UE, via le dépôt d'un dossier et de données étudiés par l'EFSA, est jugée techniquement complexe par les canadiens. Enfin, les bovins élevés dans le cadre du système européen GEP mis en place par l'ACIA représentent un coût de production important, or les coupes exportées vers l'UE sont des coupes spécifiques de grande valeur (aloyau), et le reste de la carcasse des bovins élevés selon ces méthodes de production n'est pas compétitif sur les autres marchés (asiatiques et américains), ce qui a un effet désincitatif sur le développement de ce type de filière.

Aspects sanitaires.

3 envois de viande bovine canadienne ont été importés directement sur le territoire français en 2021 sur les 34 envois destinés à la France.

Ainsi, 31 envois ont été importés indirectement en France via d'autres États membres. Seul un envoi direct a fait l'objet d'un refus d'admission en raison d'une non-conformité documentaire.

Il convient par ailleurs de noter que l'UE maintient une attitude ferme face aux demandes des autorités canadiennes d'assouplissement sanitaire des règles d'importation s'agissant du traitement des carcasses, à partir des substances autorisées au Canada mais interdites dans l'Union (notamment l'acide citrique et l'acide peracétique). L'UE demeure par ailleurs vigilante quant au niveau d'exigence du système de contrôle canadien (voir fiche sanitaire).

VIANDE PORCINE

*Les échanges de produits porcins entre la France et le Canada étant très faibles (y compris sur le jambon), le CETA n'a pas d'impact sur la filière à ce stade. Il n'a donc **pas d'effet sur les régions françaises productrices.***

Importations françaises depuis le Canada : 0 tonne équivalent-carcasse depuis l'entrée en vigueur du CETA (alors que nos exportations s'élevaient à 33 tonnes) en 2021.

1. ACCÈS PRÉFÉRENTIEL PRÉVU PAR LE CETA

Le Canada a accès à deux contingents* préférentiels sur les viandes de porc fraîches, réfrigérées et congelées, ainsi que jambons et épaules. **Avant le CETA, le Canada avait accès à un sous-contingent OMC dédié de 5 549 tonnes équivalent-carcasse (téc),** soumis à un droit intra-contingentaire de 389 €/tonne et administré selon un système de certificat. Ce sous-contingent est passé à un droit de douane nul. L'Union a par ailleurs accordé au Canada un contingent additionnel à droit nul de 75 000 téc dont l'entrée en vigueur se fait par tranches supplémentaires de 12 500 téc par an pendant six ans selon un système de licence*. **À terme, le Canada aura donc en 2022 un accès préférentiel de 80 549 téc à droit nul.**

Le CETA a libéralisé par ailleurs dès l'entrée en vigueur les autres produits à base de porc.

Vers le Canada, les droits de douane étaient déjà nuls pour les pays membres de l'OMC.

2. FLUX

UE – pays tiers

L'UE est globalement très excédentaire sur la viande porcine : ses exportations en 2021 représentent 5,0 Mtéc, contre des importations très faibles (108 000 téc). Si les exportations se sont repliées de 7 % en 2021, elles suivent une période de forte croissance depuis 2015 (+7 %/an). Le jambon¹ constitue plus d'un tiers des exportations. Cette baisse des exportations concerne principalement le marché chinois mais est compensée en partie par une augmentation des exportations vers d'autres marchés d'Asie, dont le Japon, les Philippines et la Corée. Les exportations restent largement supérieures à 2018 (5,0 Mtéc contre 3,8 Mtéc). Le repli des importations en 2021 est encore plus marqué (de 37 %), après une période de stabilité.

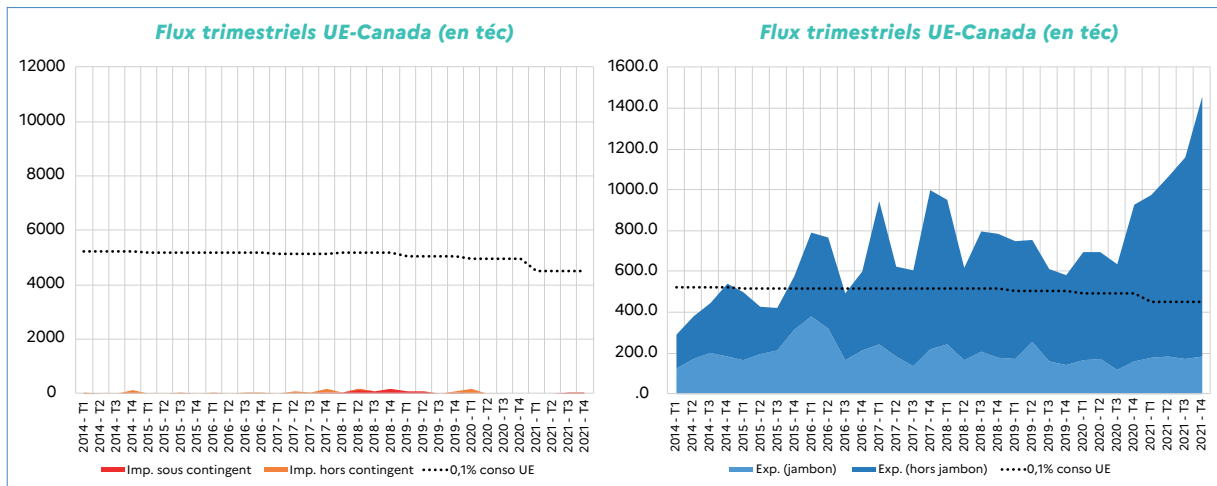
France – Monde.

La filière porcine est positionnée à l'export vers l'UE et les pays tiers. En 2021, les exportations françaises représentent 661 000 téc (29 % de la production), dont un tiers de jambon. Les importations ont repris en 2021, s'établissant à 478 000 téc (22 % de la consommation), mais s'inscrivent dans une tendance à la baisse de 2 % par an depuis 2015. Les exportations demeurent nettement supérieures à leur niveau de 2018 (661 000 téc contre 576 000 téc), comme au niveau UE. Le solde commercial en volume est donc positif. Vis-à-vis des pays-tiers, les flux à l'importation présentent une très forte évolution en 2021 (multiplication par 5) pour s'établir à 33 000 téc, alors qu'ils se situaient en moyenne entre 7 à 8 000 téc dans les 5 années précédentes. Cette évolution s'expliquerait par l'augmentation marquée des importations de viande porcine en provenance du Royaume-Uni. Ces flux restent largement inférieurs aux exportations françaises vers les pays-tiers à 275 000 téc en 2021, en hausse de 5 % par rapport à 2020.

UE – Canada².

Les importations de l'UE en provenance du Canada sont très faibles : 82 téc en 2021 (contre une moyenne d'environ 200 téc sur la période 2014-2020), avec toutefois une part croissante des importations réalisée sous contingent (58 téc). La filière porcine canadienne exporte principalement vers les États-Unis, la Chine et le Japon. Inversement, les exportations européennes vers le Canada sont significatives et en forte croissance : 47 000 téc en 2021 (contre 19 000 téc en 2015) ; les exportations de jambon représentent 7 000 téc en 2021, relativement stables depuis 2014.

1 - Voir agrégat dans les annexes techniques.
2 - Hors produits transformés.



France – Canada

Les échanges de produits porcins entre la France et le Canada sont presque nuls (y compris sur le jambon), et en faveur de la France : 0 téc d'importations en 2021, et 33 téc d'exportations (soit une faible part des exportations européennes).

3. CONTEXTE DE PRIX, DE CONSOMMATION ET DE PRODUCTION FR ET UE

Filière française.

Le cheptel porcin français, troisième cheptel de l'UE avec 12,9 millions de têtes en 2021, est en recul de 3,4 %. Cette diminution s'accroît dans un contexte de dégradation de la rentabilité des élevages. En 2020, le cheptel comptait 13,5 millions de têtes. Le modèle naisseur-engraisseur est très largement dominant en France et les trois quarts du cheptel français sont situés dans le Grand-Ouest (Bretagne, Normandie et Pays de la Loire). Les élevages ont une taille moyenne de 833 animaux en 2019 contre 220 en 2000 et font face à une concurrence européenne importante (Espagne, Allemagne, Danemark) fonctionnant dans le cadre d'unités de production de grande taille et intégrées de l'amont à l'aval. À la suite des États généraux de l'alimentation de 2017, la filière porcine a engagé un travail ambitieux d'amélioration de ses pratiques afin de mieux répondre aux attentes des consommateurs : nouvelle segmentation de l'offre et montée en gamme, exigences accrues sur le respect de l'environnement dans le processus de production, aspects sanitaires, et meilleure prise en compte du bien-être animal conformément au cahier des charges « Le Porc français ».

Production.

La production européenne s'élève en 2021 à 23,4 Mtéc, en légère croissance depuis 2014 ; la production française en 2021 est stable à 2,3 Mtéc.

L'Espagne et l'Allemagne sont les deux premiers producteurs européens (43,9 % de la production UE), suivis par la France (9,6 %).

Consommation.

La consommation est relativement stable en France sur la période 2014-2021, à 2,1 Mtéc. En Europe, la consommation augmente légèrement par rapport à 2020 à 18 Mtéc.

Prix. En 2021, le prix-carcasse/kg était proche de 1,71 € pour le porc de classe E+S (source Réseau des Nouvelles des Marchés établi par FranceAgriMer) au-dessus de l'objectif de 1,4 €/kg, identifié comme prix minimum pour les éleveurs. Le prix de gros de la longe et du jambon s'élève respectivement à 2,65 et 2,63 €/kg en France en 2021. De manière générale, la tenue des cours dépend assez largement de la demande pays tiers, en particulier chinoise. L'épidémie de peste porcine africaine (PPA) qui sévit en Chine depuis l'été 2018 a entraîné une forte baisse de la production chinoise ; le déficit d'offre sur le marché chinois ne pouvant être que très partiellement couvert grâce à une augmentation des exportations de la part des États-Unis et de l'Union européenne. Les cours sont restés soutenus par les importations chinoises pendant toute l'année 2019 et jusqu'en septembre 2020, date de l'apparition de la Peste porcine africaine (PPA) en faune sauvage en Allemagne (ce qui a entraîné un arrêt du grand export du 1^{er} producteur européen). À partir du printemps 2021, le ralentissement des importations chinoises de porc a généré un retournement des prix. La France, moins dépendante des exportations que l'Allemagne, a résisté grâce notamment au rebond de la consommation et au dynamisme du marché intérieur³. Néanmoins, l'augmentation soutenue des coûts liés à l'aliment dégrade la rentabilité des élevages.

4. AUTRES ASPECTS EN LIEN AVEC LE CETA ET FAISANT L'OBJET D'UN SUIVI

Aspect sanitaire.

Aucun lot n'a été importé sur le territoire français en 2018, 2019, et 2020.

En 2021, l'unique envoi de viande porcine destiné à la France a été contrôlé dans un poste de contrôle frontalier français et a fait l'objet d'un refus d'admission en raison d'une non-conformité documentaire (voir fiche sanitaire).

FILIÈRE VOLAILLE

Les échanges de produits porcins entre la France et le Canada étant très faibles (y compris sur le jambon), le CETA n'a pas d'impact sur la filière à ce stade. Il n'a donc pas d'effet sur les régions françaises productrices.

Importations françaises depuis le Canada : 0 tonne équivalent-carcasse depuis l'entrée en vigueur du CETA (alors que nos exportations s'élevaient à 33 tonnes) en 2021.

1. ACCÈS PRÉFÉRENTIEL PRÉVU PAR LE CETA

La volaille et les ovoproduits¹ ont été pour la plupart exclus des négociations avec le Canada, car la sensibilité de ces produits a été reconnue par les deux parties. Le Canada et l'UE ont totalement exclu de la libéralisation la viande de poulet, de dinde, ainsi que les œufs et les produits à base d'œufs. Le CETA prévoit en revanche une libéralisation immédiate pour les animaux vivants, la viande de canards, oies, pintades, et les foies gras. En outre, l'accord prévoit la libéralisation en 4 ans des foies de volailles hors foies gras.

1 - Poussins de race de ponte ; poulets vivants de poids supérieur à 185 g ; dindes et dindons vivants supérieurs à 185 g ; viande de coqs, poules, poulets, dindes et dindons ; ovo-produits.

2. FLUX

UE – pays tiers

Les importations européennes de volaille de chair représentent 0,4 Md€ en 2021, soit 1 % de la production européenne, en diminution annuelle de 6 % sur la période 2015-2021. Les exportations européennes (UE-27) s'élèvent en 2021 à 2,8 Md€, soit 9 % de la production européenne (2,7 Md€ en 2020 soit 10 % de la production européenne).

France – Monde

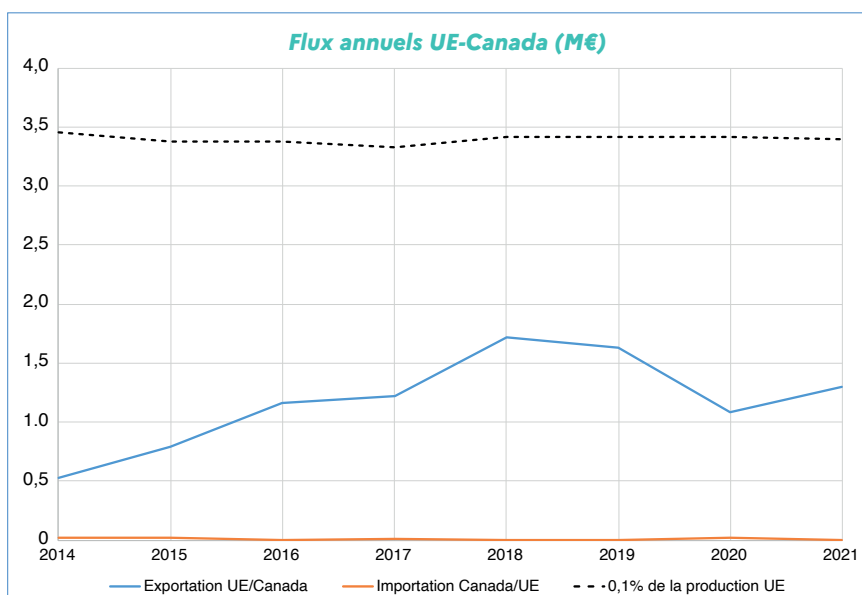
La balance commerciale sur la volaille de chair avec le reste du monde est négative : les importations s'élèvent en 2021 à 1,2 Md€ (41 % de la consommation française) contre 0,8 Md€ (25 % de la consommation) pour les exportations. Ce solde se détériore tendanciellement sous l'effet de la dégradation des échanges de poulet (augmentation des importations et repli des exportations). S'agissant des flux entre la France et les pays tiers, les importations augmentent à 60 M€ en 2021 et les exportations se replient à 280 M€.

UE – Canada

Les importations en provenance du Canada sont résiduelles (0,2 M€ en 2021).

France – Canada

Les importations françaises de volaille de chair canadienne sont nulles depuis 2015 ; les exportations directes s'élèvent à 2 M€ en 2021. Il s'agit de leur plus haut niveau depuis 2015, même si les volumes restent modestes. L'examen des lignes libéralisées ne fait pas apparaître d'évolution significative suite à l'entrée en application du CETA.



3. CONTEXTE DE PRIX, DE CONSOMMATION ET DE PRODUCTION FR ET UE

Filière française

La filière française de volaille de chair regroupe 99 000 emplois (revenu annuel moyen de 27 k€) dont 34 000 ETP dans l'élevage, pour une production totale en 2021 de 1,7 Mtéc. Cette filière se distingue par un grand nombre d'espèces (poulet, dinde, pintade, canard à rôtir, caille, pigeon) et par une forte part des signes de qualité (25 % des volumes en 2020). La production est répartie sur l'ensemble du territoire français, avec une prédominance dans le Grand-Ouest (Bretagne, Normandie, Pays de la Loire). En effet, la Bretagne et les Pays-de-la-Loire représentent 54 % des effectifs de poulet de chair en 2020. Environ 51 % de la consommation française totale de poulet est importée. En restauration hors domicile, les importations représentent 60 % des volumes. Le plan de filière « volaille de chair », adopté en 2018, vise à reconquérir en 10 ans 10 points de part de marché en volaille standard et à développer les signes de qualité (Bio : + 50 %, label rouge : +15 %) (sources : *Itavi, Fiche filière volaille de chair 2022 par FranceAgriMer* et *Graph'Agri 2021 par Agreste*).

Production

La France a produit 1,68 Mtéc de volailles (13 % de la production européenne) en 2021, soit légèrement moins que sur la moyenne 2016-2020. Au niveau européen, la production est en croissance régulière à l'exception d'une chute entre 2019 et 2020). Elle a atteint 12,9 Mtéc en 2021.

Consommation.

En France, la viande de volaille est la 2^e viande consommée derrière la viande de porc. La consommation nationale est en croissance de 2 % par an sur la période 2014-2021 (soit 1,9 Mtéc en 2021, son plus haut niveau depuis 40 ans) masquant des disparités importantes entre les espèces (hausse pour le poulet et la dinde, baisse pour le canard et la pintade). La consommation de l'Union européenne, s'élève à 11,6 Mtec en légère baisse par rapport à 2020 (11,7 Mtec).

Prix

En France, le prix moyen de gros en 2021 s'élève à environ 2,33 €/kg.

4. AUTRES RISQUES

Risque sanitaire.

Aucun flux n'a été importé en 2021.

RAPPORT SUR LES CONTRÔLES SANITAIRES EFFECTUÉS À L'ENTRÉE DE L'UE SUR LES VIANDES

1. CONTEXTE : UN DISPOSITIF DE CONTRÔLES SPS AUX FRONTIÈRES DE L'UE COMPLÈTEMENT HARMONISÉ

Les animaux et produits animaux doivent provenir de pays autorisés et d'établissements préalablement agréés à exporter vers l'UE et être accompagnés d'un certificat sanitaire correspondant à un modèle établi au niveau européen. L'autorisation d'exporter vers l'UE est délivrée par l'UE pour une filière donnée, à la suite d'un audit mené dans le pays tiers par la Commission européenne et dont le résultat est soumis aux États membres. Des audits réguliers sont ensuite conduits dans les pays tiers par la Commission européenne pour vérifier la qualité des contrôles.

Les contrôles SPS à l'importation sur les envois en provenance des pays tiers sont réalisés à la frontière, au premier point d'entrée dans l'UE. Ces contrôles sont encadrés par une réglementation européenne et s'effectuent en amont du dédouanement.

Les postes de contrôle frontaliers chargés des contrôles sanitaires à l'importation sont regroupés dans un service à compétence nationale directement rattaché à la DGAL, le Service d'inspection vétérinaire et phytosanitaire aux frontières (SIVEP), pour les produits d'origine animale et les animaux vivants, les aliments pour animaux d'origine non animale et les végétaux et produits végétaux.

Les denrées alimentaires d'origine non animale sont contrôlées par la DGCCRF dans un poste de contrôle frontalier désigné par l'autorité nationale pour ce qui concerne les denrées d'origine non animales à risque identifiées (contrôles dits « renforcés ») ou par sondage à la mise sur le marché pour les autres marchandises. Les contrôles à l'importation réalisés par la DGCCRF sont en cours de transfert vers la DGDDI.

Les contrôles SPS consistent en un contrôle documentaire du certificat sanitaire ou phytosanitaire par les autorités sanitaires qui peut être complété par des étapes de contrôle d'identité et de contrôle physique nécessitant une présentation effective de l'envoi au poste de contrôle frontalier (de manière aléatoire selon des fréquences déterminées au niveau européen sur la base d'une analyse de risque, ou de façon systématique pour certains flux comme les animaux vivants).

Lors d'un contrôle physique sur un envoi de produit d'origine animale, le prélèvement à des fins d'analyse n'est pas systématique. La réglementation de l'UE impose la mise en place d'un plan de surveillance dans chacun des États membres, mais n'impose pas pour autant un taux de prélèvement. En France, le taux de prélèvement est de 3 % à 5 % des envois de denrées alimentaires d'origine animale importées, les envois étant sélectionnés de manière aléatoire.

Les denrées non-conformes peuvent faire l'objet d'un refoulement, d'un traitement spécial ou encore être détruites. Les envois non-conformes éventuellement présents sur le marché sont rappelés. Un plan de contrôle renforcé peut être mis en place en cas de non-conformité importante ou récurrente : les envois exportés depuis l'établissement dont provient la non-conformité font alors l'objet d'un contrôle systématique en poste de contrôle frontalier, avec mise en place d'un prélèvement officiel pour analyse libératoire. L'UE peut aussi interrompre unilatéralement ses importations en provenance d'un pays tiers (décision de la Commission, prise après consultation des États membres), comme elle l'a fait par exemple lors du scandale de la viande avariée brésilienne en 2017.

2. RÉSULTATS DES CONTRÔLES SANITAIRES EFFECTUÉS SUR LES VIANDES IMPORTÉES DU CANADA

Aucune non-conformité majeure n'a été relevée pour nos importations en provenance du Canada au cours des années passées, y compris depuis l'entrée en vigueur provisoire de l'AECG/CETA.

En 2021, sur l'ensemble des postes de contrôle frontaliers de l'Union européenne, **23 envois** de denrées d'origine animale en provenance du Canada ont été **refusés** à l'admission sur le territoire. Parmi ces 23 envois canadiens refusés, on dénombre 16 contrôles documentaires défavorables, 2 établissements d'origine non agréés, 3 contrôles physiques défavorables en lien avec une rupture de la chaîne du froid ou l'étiquetage et 2 sans précisions. Ce résultat est à mettre en perspective avec le nombre total d'envois de denrées d'origine animale refusés dans les postes de contrôle frontaliers de l'Union européenne en 2021, **en provenance de l'ensemble des pays tiers**, qui a représenté **1 485 envois**.

5 envois d'origine canadienne ont été refusés à l'admission par les postes de contrôle frontaliers français, sur un total de **1 419 envois destinés à la France**.

Filière viande bovine

En 2018, **52 envois de viande bovine ont été directement importés du Canada en France : tous ont fait l'objet d'un contrôle sanitaire. Aucune non-conformité n'a été observée sur ces envois.**

En 2019, **aucun envoi de viande bovine n'a été importé directement sur le territoire français. Un envoi de produit à base de bœuf (saucisson) a été contrôlé et jugé non conforme en raison d'une erreur documentaire de l'importateur.**

En 2020, **aucun envoi n'a été importé directement sur le territoire français. 16 envois de viande de bœuf ont été importés via le Luxembourg (aéroport de Luxembourg) et aucun envoi non conforme n'a été relevé.**

En 2021, **3 envois de viande bovine ont été directement importés du Canada en France sur les 34 envois destinés à la France. Seul un envoi a fait l'objet d'un refus d'admission en raison d'une non-conformité documentaire.**

Il convient en outre de noter que l'UE maintient une attitude ferme face aux demandes des autorités canadiennes d'assouplissement des règles sanitaires d'importation s'agissant du traitement des carcasses, à partir des substances autorisées au Canada mais interdites dans l'Union (notamment l'acide citrique et l'acide peracétique).

Filière viande porcine

Il n'y a pas eu d'importation de viande porcine à destination de la France depuis le Canada en 2018, 2019, et 2020.

En 2021, l'unique envoi de viande porcine destiné à la France a été contrôlé dans un poste de contrôle frontalier français et a fait l'objet d'un refus d'admission en raison d'une non-conformité documentaire.

Filière volailles

Il n'y a pas eu d'importation de viande de volaille à destination de la France, depuis le Canada en 2018, 2019 et 2020 et 2021.

3. RÉSULTATS DE L'AUDIT DE SEPTEMBRE 2019 SUR LES SYSTÈMES DE CONTRÔLE RÉGISSANT LA PRODUCTION DE VIANDES BOVINE ET PORCINE DESTINÉES À L'EXPORTATION VERS L'UNION EUROPÉENNE

Depuis 2001, la DG Santé a mené 20 audits au Canada. Ces audits sont essentiels au système de garantie de la qualité des produits exportés vers l'UE.

Audit de septembre 2019

Un rapport d'audit sur les denrées alimentaires d'origine animale - viandes bovine et porcine destinées à l'exportation vers l'Union européenne, réalisé du 9 au 20 septembre 2019 (Réf : DG SANTE 2019-6681), a été mis en ligne le 25 mai 2020 ¹, avec des recommandations adressées au Canada et des éléments de réponse des autorités canadiennes.

Le rapport d'audit avait pointé des **marges d'amélioration importantes dans le système de contrôle canadien** :

- ▶ Il identifiait un **conflit d'intérêt potentiel** pour les vétérinaires privés agréés, censés évaluer le respect des exigences d'élevage sans hormones dans les exploitations bovines et porcines. En effet, les vétérinaires sont rémunérés par les exploitants qu'ils contrôlent, à qui ils fournissent assistance zootechnique et sanitaire.
- ▶ Il considérait qu'il n'était **pas garanti** que les établissements qui figurent sur la liste des établissements autorisés à exporter vers l'UE des denrées alimentaires, soient tous conformes aux exigences de l'UE.
- ▶ Pour le secteur de la viande porcine la situation pouvait globalement être qualifiée de satisfaisante (plus de 95 % de l'ensemble des porcs sont exempts de ractopamine au Canada). En revanche, dans le secteur de la **viande bovine, la plupart des mesures correctives** qui devaient être mises en place à la suite de la recommandation 1 de l'audit **de 2014** concernant la **traçabilité et l'admissibilité**

1- https://ec.europa.eu/food/audits-analysis/audit_reports/details.cfm?rep_id=4287

à l'exportation vers l'UE (élevage sans hormones) n'avaient, en 2019, pas encore été mises en œuvre. Ainsi, la traçabilité des bovins reposait principalement sur des documents de circulation et des certificats en version papier, dont dont les auditeurs ont constaté qu'ils étaient **incomplets** ou qu'ils contenaient des **informations erronées**. Dans le même temps, les contrôles de traçabilité et d'admissibilité dans les exploitations avaient également révélé des **défaillances**.

- ▶ **L'audit avait toutefois montré que les défaillances identifiées n'avaient pas eu d'incidence sur la conformité des viandes bovines au regard des exigences de l'UE en matière d'usage de facteurs de croissance.**

La publication des rapports d'audit fait au préalable l'objet d'un échange entre la Commission et les autorités de l'État audité sur les recommandations faites : dans le cas présent, ces échanges ont duré 8 mois (entre septembre 2019 et mai 2020). Cet échange incitait les autorités de l'État audité à déployer au plus tôt des mesures correctrices.

Les autorités canadiennes, dans leur réponse du 3 mars 2020 mise en ligne avec le rapport d'audit, ont indiqué avoir pris ou être sur le point de prendre des mesures correctives en réponse à plusieurs des recommandations de l'audit : **vérification de la conformité pour l'ensemble des établissements concernés, proposition de modification de la loi au printemps 2020 sur la traçabilité des animaux, vérification de la documentation sur les temps de congélation.**

Les autorités canadiennes ont également fait savoir qu'elles avaient mené une **réévaluation de tous les abattoirs et ateliers de découpe figurant sur la liste des établissements autorisés à exporter vers l'UE**. Cette réévaluation a donné lieu à la suspension des exports en provenance de deux établissements non-conformes.

Dès la publication du rapport d'audit, les autorités françaises ont pris l'attache de la Commission européenne pour souligner l'importance de ce rapport et du suivi des mesures correctives canadiennes. Le ministre en charge de l'agriculture et de l'alimentation et le ministre délégué chargé du Commerce extérieur et de l'Attractivité ont ainsi adressé un courrier à la Commission européenne en aout 2020 pour demander à la Commission d'agir sur les points suivants :

- ▶ Transmettre aux États membres toutes les informations pertinentes et régulièrement actualisées sur ce dossier et prévoir sans délai des échanges approfondis avec les filières du Conseil de l'UE concernées sur le sujet ;
- ▶ Fournir une analyse des réponses apportées par les autorités canadiennes aux recommandations de l'audit ;
- ▶ Clarifier auprès des États membres les actions envisagées pour s'assurer que le Canada remédie aux défaillances observées ;
- ▶ Conduire dans les meilleurs délais et de préférence d'ici fin 2020, un nouvel audit aux fins de vérification de la conformité des systèmes de contrôle canadiens ;
- ▶ Inscrire le bilan de ces actions à l'ordre du jour du Comité mixte du CETA.

Au niveau technique, la France s'est également mobilisée, d'abord dès novembre 2019 pour souligner l'importance de ce rapport et en demander un suivi particulier, puis après sa publication, pour appuyer ces demandes et en faire le suivi. La France a par exemple fait inscrire à l'agenda de la réunion des Chefs de service vétérinaire du 23 juillet 2020 un point de suivi de l'audit et des mesures de mise en conformité canadiennes (notamment sur les questions relatives aux produits d'élevage et les conditions de production associées).

En outre, le sujet a également été abordé par les autorités françaises dans leurs contacts avec les autorités canadiennes, de même que par la Commission européenne avec le Canada lors de la

réunion du Comité mixte de gestion des mesures sanitaires et phytosanitaires du CETA qui s'est tenue du 16 au 19 novembre 2020 et lors de la réunion du Comité conjoint du CETA le 25 mars 2021 (des compte-rendus de ces réunions sont disponibles sur le site de la Commission européenne). La Commission y a notamment rappelé l'importance d'une grande transparence sur ce dossier et a reconnu les mesures prises par le Canada en réponse aux recommandations de l'audit. Elle a indiqué à cette occasion qu'il importe que toutes les défaillances relevées soient corrigées de manière satisfaisante, ce à quoi s'est engagé le Canada.

Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation et le ministre délégué chargé du commerce extérieur et de l'Attractivité ont suggéré dans un courrier adressé à la Commission européenne le 28 juin 2021 de recourir, compte tenu des conditions sanitaires dues à la pandémie de Covid19, à un audit « virtuel », qui permettrait une inspection d'un échantillon représentatif d'établissements agréés.

Audit de septembre 2022

Un nouvel audit, dit audit de suivi, a été réalisé sur les filières bovines et porcines en septembre 2022. La Commission européenne a publié ce rapport le 3 mars 2023. Ce dernier relève la permanence de lacunes, en dépit des mesures correctives prises par les autorités canadiennes pour se conformer à la réglementation de l'UE. Ce rapport d'audit formule dès lors de nouvelles recommandations destinées à améliorer le système de traçabilité et de certification canadien. La mise en œuvre de ces recommandations fait l'objet d'un suivi particulier des autorités françaises. Néanmoins, le rapport indique qu'aucun élément ou preuve ne permettent d'attester de l'envoi vers l'UE de produits non-conformes.

En outre, au plan national, la France a mobilisé les Services économiques régionaux d'Ottawa et de Washington pour renforcer son suivi de l'actualité réglementaire canadienne, en lien avec la Délégation de l'Union européenne sur place. Cette veille a permis de constater qu'une proposition de modification du Règlement sur la santé des animaux, portant sur l'identification et la traçabilité des animaux, sera soumise à consultation publique à l'hiver 2023 (au lieu du printemps 2020 comme initialement annoncé par les autorités canadiennes).

4. AUTRES SUJETS EN LIEN AVEC LE CETA

En ce qui concerne les exportations vers le Canada, les autorités françaises restent vigilantes quant au respect par le Canada de l'accord d'équivalence du système sanitaire européen fixé par le CETA, afin d'assurer l'accès de nos produits au marché canadien. Les difficultés éventuelles (ex. demande du Canada de mettre en place une procédure de certification pour l'exportation des viandes, incluant une vérification visuelle systématique des envois) sont soulevées auprès de la Commission et du Canada.

SUCRE

Compte tenu du caractère limité des flux, l'accord n'a eu qu'un impact peu significatif sur la filière.

Importations françaises depuis le Canada* : 19 M€ de sucres soit 2 % de la consommation française, et 21 M€ de produits sucrés en 2021. La balance commerciale française est déficitaire sur les sucres (notamment en raison des importations de sirop d'érable), mais fortement excédentaire sur les produits sucrés.

1. ACCÈS PRÉFÉRENTIEL PRÉVU PAR LE CETA

Le CETA démantèle les droits de douanes européens sur le sucre, progressivement sur 8 ans (sucre de canne ou de betterave) ou immédiatement (sucres purs, mélasses et autres sucres). L'accord maintient la règle d'origine* selon laquelle le raffinage ne confère pas l'origine.

Pour les produits sucrés, le CETA instaure des contingents d'importations à droit nul et sans règle d'origine*. Ces contingents sont de 30 000 t pour les produits à haute teneur en sucre, 10 000 t pour les sucreries et préparation contenant du chocolat et 35 000 t pour certains aliments transformés. Hors contingents, les droits OMC préexistants au CETA continuent de s'appliquer ainsi que les règles d'origines.

Vers le Canada, l'UE a obtenu la libéralisation des produits à haute teneur en produits laitiers comme les glaces (les autres produits étaient déjà libéralisés pour les membres de l'OMC).

2. FLUX

Sucres¹

UE – pays tiers

La balance commerciale européenne (sucres 1701 et 1702) est légèrement déficitaire en 2021, à l'instar des années précédentes à l'exception de la campagne 2017/2018 (qui a suivi la fin des quotas sucriers) : les exportations représentent 1,1 Md€, contre 1,2 Md€ pour les importations.

UE – Canada

Les échanges sont limités : 85 M€ d'importations (principalement du sirop d'érable²) et des exportations restreintes (6 M€) en 2021, mais légèrement à la hausse ; depuis 2015, les importations ont augmenté en moyenne de 13 %/an.

France – Canada

Les flux sont très limités : 1 M€ d'exportations et 19 M€ d'importations en 2021 (principalement du sirop d'érable).

Produits sucrés³

UE – pays tiers

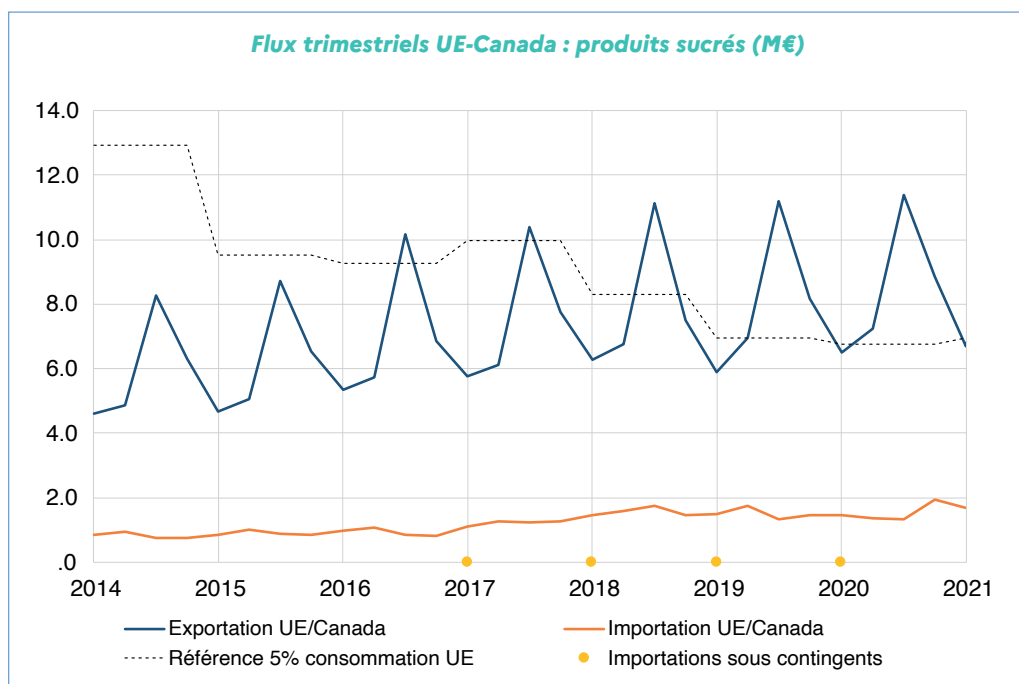
La balance commerciale européenne est très fortement excédentaire en valeur : 16,2 Md€ d'exportations contre 4,5 Md€ d'importations en 2021, les deux en croissance de 4 %/an en moyenne depuis 2015.

.....
1 - Lignes tarifaires 1701 et 1702.
2 - Ligne tarifaire 1702 20 90.
3 - Lignes tarifaires 1704, 1806 et 2106.

France – Monde

Les importations françaises totales (UE et pays tiers) s'élèvent à 3,9 Md€ en 2021 contre 3,2 Md€ d'exportations. S'agissant des flux entre la France et les pays tiers, les importations s'élèvent en 2021 à 0,8 Md€ et les exportations à 1,4 Md€.

UE – Canada



La balance commerciale européenne est très fortement excédentaire, avec une augmentation des exportations bien plus forte que celle des importations depuis 2016, l'année précédant l'entrée en vigueur du CETA. En 2021, les exportations s'élèvent à 410 M€ d'exportations (+128 M€ par rapport à 2016) et les importations à 69 M€ (+32 M€). Les principales hausses d'importations portent sur les préparations alimentaires diverses, avec une part de saccharose ou d'isoglucose inférieur à 5 %⁴, qui ne concurrencent ainsi que peu les produits sucrés européens. Le contingent de flexibilités de règles d'origine a fait l'objet de sollicitations mineures (0 t en 2019, 475 t en 2020 et 111 t en 2021).

France – Canada

Les flux sont limités mais en augmentation rapide, et à la faveur de la France : 48 M€ d'exportations en 2021 (contre 36 M€ en 2015), 19 M€ d'importations en 2021 (contre 4 M€ en 2015). Les principales augmentations d'importations de produits sucrés portent sur les préparations alimentaires. Le contingent de flexibilités de règles d'origine n'a fait l'objet d'aucune sollicitation.

4 - Lignes 21069092 : 28 M€ en 2015 à 56 M€ en 2021.

3. CONTEXTE DE PRIX, DE CONSOMMATION ET DE PRODUCTION FR ET UE

Filière française

Le secteur a traversé en 2018 et 2019 une crise liée à la chute des prix européens et mondiaux depuis 2017, qui a engendré une restructuration de l'outil de production avec la fermeture de quatre sucreries en 2020 et une forte baisse des revenus pour les planteurs. Le secteur a de plus été confronté en 2020 à une invasion de pucerons vecteurs de la jaunisse qui a fortement réduit les rendements betteraviers (-26 % en moyenne nationale). Ceci justifie un suivi particulier des échanges pour cette filière (agriculture, sucreries, sucrerie-distilleries), qui emploie directement 44 500 personnes (dont 23 700 betteraviers) pour un chiffre d'affaires d'environ 3,8 Md€ dont 1 Md€ à l'exportation.

La France métropolitaine compte 5 entreprises sucrières totalisant 21 sucreries réparties essentiellement dans les Hauts-de-France, le Grand-Est et l'Île-de-France. Les deux principaux producteurs (plus 80 % de la production nationale) sont des groupes coopératifs.

Sur le marché intérieur français, les utilisations de sucre sont majoritairement le fait de l'industrie agroalimentaire, pour 58 %. Les utilisations industrielles (levures, chimie, pharmacie, alcool) représentent 31 % des volumes et la consommation directe, en sucre de bouche, représente 11 % des volumes.

Production

Du fait d'une récolte très affectée par la jaunisse et la sécheresse, la France a produit 3,7 Mt de sucre (UE : 14,6 Mt) en 2020/2021, soit 1,4 Md€ (UE : 5,7 Md€), principalement à base de betterave, soit le 2^e rang européen et le 10^e mondial.

Consommation

Les utilisations de sucre sur le marché français sont estimées à 2,8 Mt en 2020/21 (UE : 14,2 Mt), soit 1,1 Md€ (UE : 5,6 Md€). Les utilisations de sucre sur le marché français restent à un niveau constant par rapport à 2019/2020. Au niveau européen, la consommation baisse de 4,2 %. Elles regroupent les utilisations alimentaires, l'industrie chimique et pharmaceutique, ainsi que les utilisations vers la distillerie, y compris l'alcool carburant.

Prix

Depuis la fin des quotas sucriers au 1^{er} octobre 2017, le prix européen du sucre blanc est en forte baisse : il est passé de 492 €/t en 2016/2017 à 374 €/t en 2017/2018⁵ et 318 €/t en 2018/2019, soit le niveau le plus bas depuis 2006 (à titre de comparaison, le prix mondial du sucre blanc s'élève à 297 €/t sur la campagne 2018/2019). Les prix UE se redressent en 2019/20 (moyenne de 364,9 €/t) et en 2020/2021 (moyenne de 392 €/t) pour se rapprocher du seuil de référence - 404 €/t⁶ - que l'on peut rapprocher d'un seuil de rentabilité moyen. La hausse s'est poursuivie en 2021/2022 à 449 €/t.

Le prix européen est désormais largement corrélé au prix mondial, qui peut être affecté à la baisse par les pratiques de certains grands pays producteurs qui subventionnent fortement leur filière sucrière, comme l'Inde.

.....
5 - La Commission publie un prix moyen pondéré au niveau européen ainsi que des prix moyens pondérés au niveau régional. Le prix de la région dont relève la France est en 2017/2018 de 369,40€/t, de 307,50 €/t en 2018/19 et 352,60 €/t en 2019/20.

6 - Prix correspondant au seuil de référence fixé par l'UE lors de la suppression des quotas sucriers à compter du 1^{er} octobre 2017.

ÉTHANOL*

Sur la période 2014-2018, les flux d'importation UE-Canada étaient très limités (moins de 100 tonnes par an en moyenne). En 2019 et 2020, les exportations canadiennes vers l'UE ont fortement augmenté (12 500 tonnes en 2019, 71 000 tonnes en 2020) et se sont stabilisées en 2021 (76 000 tonnes, dont 11 000 tonnes vers la France), à la suite de la certification d'une usine aux normes européennes. Au vu du caractère historiquement limité des flux UE-Canada, il n'y a cependant pas eu d'impact à ce stade sur la filière européenne.

Cette hausse des exportations canadiennes vers l'UE ne semble pas due à un effet de substitution ou swap (combinaison d'une exportation des producteurs américains vers les consommateurs canadiens et d'une exportation des producteurs canadiens vers les consommateurs européens) même si l'on observe une sensible augmentation en valeur des exportations des États-Unis vers le Canada depuis 2020, tout comme vers les pays de l'UE d'ailleurs.

Il conviendra de maintenir une attention particulière (i) sur l'évolution des flux du Canada vers l'UE, (ii) sur l'évolution des flux des États-Unis vers le Canada (pour identifier un éventuel effet de swap) et (iii) sur le développement d'une filière canadienne aux normes européennes.

Importations françaises depuis le Canada : 11 000 t en 2021 (10 M€), soit 1 % de la consommation française.

1. ACCÈS PRÉFÉRENTIEL PRÉVU PAR LE CETA

Le CETA libéralise dès l'entrée en vigueur de l'accord les quatre lignes tarifaires correspondant à l'éthanol¹.

1 - 2207 10 00, 2207 20 00, 2208 90 91 et 2208 90 99 ; les droits de douane avant le CETA s'élevaient respectivement à 19,2 €/hL, 10,2 €/hL, 1 €/ %vol/hL + 6,4 €/hL et 1 €/ %vol/hL.

2. FLUX

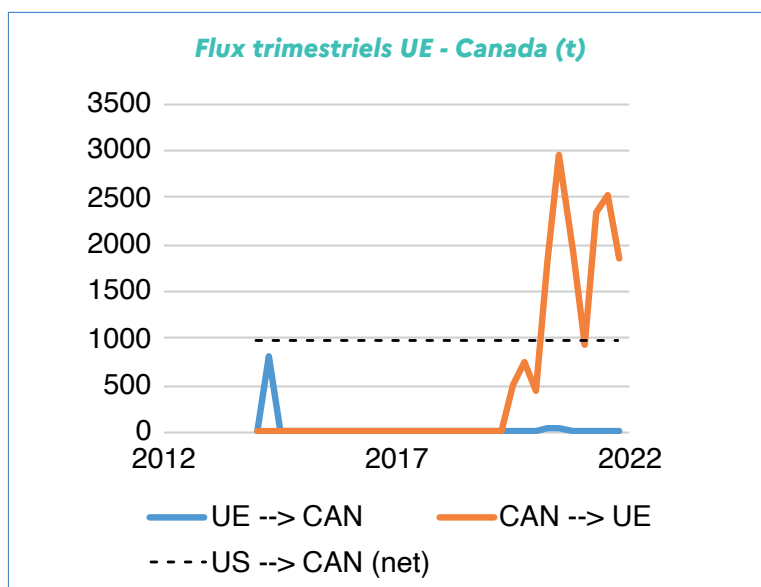
UE – pays tiers

Les importations de bioéthanol sur le marché européen s'élèvent à 1,1 Mt (881 M€) en 2021, en repli de 15 % (8 % en valeur), soit 26 % de la consommation européenne. Ces niveaux restent significativement plus élevés que la moyenne 2015-2018 de 0,8 Mt (500 M€). Les exportations s'établissent à 520 000 t (550 M€), soit 13 % de la production européenne. En volume, les importations d'éthanol de l'année 2021 proviennent principalement des États-Unis (19 %), du Pérou (15 %), du Pakistan (12 %), du Brésil (10 %) et du Royaume-Uni (10 %)². Peu présent sur le marché européen jusqu'en 2019, le Canada s'est hissé au 7^e rang des principaux fournisseurs d'éthanol de l'UE. Il représente 7 % des importations européennes en 2021. On note, par ailleurs, une forte progression des exportations américaines vers l'UE depuis 2017.

France – Monde

En augmentation tendancielle depuis 2015, les importations en 2021 s'élèvent à 515 000 t (460 M€, 42 % de la production française), en augmentation de 20 % par rapport à 2020 et plus du double de la moyenne 2015-2018 (218 000 t, 144 M€). Les exportations quant à elles s'établissent à 570 000 tonnes (585 M€, 46 % de la production), en repli de 20 % par rapport à 2020 après une période de stabilité. Si la balance commerciale reste ainsi excédentaire, sa dégradation s'est accélérée en 2021 pour s'établir à 53 000 tonnes (par rapport à 441 638 tonnes en moyenne entre 2015 et 2018).

UE – Canada



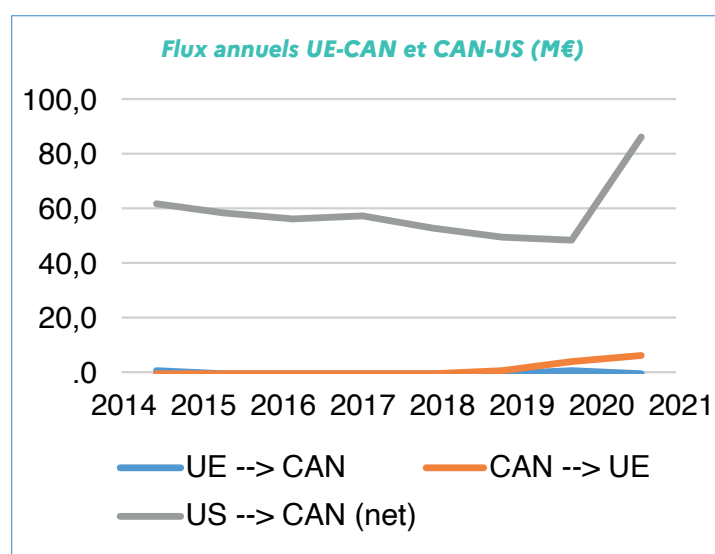
2 - En valeur, les États-Unis représentent 17 %, le Pérou 14 %, le Pakistan 13 %, le Royaume-Uni 12 % et le Brésil 7 %. Le Canada est toujours le 7^e fournisseur européen.

Les importations en provenance du Canada s'établissent à 76 000 tonnes en 2021, en hausse de 7 % par rapport à 2020. Cette évolution présente un ralentissement par rapport au fort dynamisme des dernières années (138 tonnes en 2018 à 12 000 tonnes en 2019, puis à 71 000 tonnes en 2020). Ces flux d'importation d'éthanol, qui représentent 2 % de la consommation européenne, proviennent de l'entreprise canadienne Greenfield Global Inc qui produit de l'éthanol certifié ISCC (voir plus bas sur la question de l'effet de *swap*).

France – Canada

Les volumes d'éthanol en provenance du Canada importés par la France s'établissent à 11 000 t en 2021, stables par rapport à 2020. Cela représente 2 % de la consommation française. L'évolution en valeur est plus marquée, avec une hausse de 10 %, pour s'établir à 10 M€, en cohérence avec la hausse des prix de l'énergie et des matières premières agricoles. Ces évolutions suivent une période 2014-2019 où les flux étaient presque nuls. Les exportations françaises d'éthanol vers le Canada sont très faibles à 15 tonnes (ou 30 000€) en 2021.

États-Unis – Canada



Le Canada est importateur net d'éthanol, à hauteur de 38 % de sa consommation nationale. Si les importations nettes en provenance des États-Unis ont connu une forte évolution à la hausse en valeur en 2021 (830 M€ contre 490 M€ en 2020), les importations nettes en volume sont stables à 844 kL. La hausse des importations canadiennes reflète ainsi surtout un effet prix de l'énergie et des matières premières. Par ailleurs, les importations nettes en volume et en valeur présentaient une tendance à la baisse sur la période 2014-2020. Ces données ne font pas apparaître d'effet *swap*.

3. CONTEXTE DE PRIX, DE CONSOMMATION ET DE PRODUCTION FR

Filière française de bioéthanol et de l'alcool traditionnel

La filière est principalement localisée, pour la betterave à sucre et le blé, dans les Hauts-de-France, le Grand Est, l'Île-de-France, et le Centre-Val de Loire, et, pour le maïs, en Nouvelle Aquitaine. Les sucriers et les amidonniers sont les principaux producteurs ; en 2021, 60 % de la production d'alcool agricole a un débouché en éthanol carburant (55 % en 2020 du fait des restrictions de circulation liées à la crise sanitaire), le reste étant commercialisé en alcool traditionnel pour de nombreux domaines (gel hydro-alcoolique, pharmacie, parfumerie, spiritueux, vinaigre, antigel, alcool à brûler, chimie...). Les producteurs français exportent plus de la moitié de leur production d'alcool traditionnel alors que les exportations de bioéthanol carburant baissent continuellement depuis la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne, du fait de l'augmentation de la demande en France à la suite du rééquilibrage essence/gazole et de la progression des parts de marché des carburants E10 et Superéthanol-E85. En 2021, il n'y a pas eu d'exportation de bioéthanol carburant.

Production

La France est le premier pays de l'Union européenne producteur d'alcool éthylique. Cette production française, à base pour un tiers de betteraves sucrières et pour deux tiers de céréales, s'élève à 15 Mhl en 2021 (contre 17 Mhl en 2020 et 18 Mhl en 2019). 60 % de cette production d'alcool éthylique a un débouché en éthanol carburant.

Consommation

La consommation française d'alcool éthylique est stable sur la période 2019-2020 avec 11 Mhl, tandis qu'elle augmente en 2021 pour atteindre 13,5 Mhl.

Prix

Après une progression des prix en 2019 par rapport à 2018 sur la plupart des cotations suivies (+ 26 % pour l'éthanol FOB Rotterdam, + 3 % pour l'éthanol combustible au Brésil, et + 11 % pour l'éthanol à Chicago), les prix ont globalement fléchi en 2020 par rapport à 2019 (- 19,5 % pour l'éthanol combustible au Brésil, et - 12 % pour l'éthanol à Chicago) à l'exception de la place de marché en Europe (+ 1,5 % pour l'éthanol FOB Rotterdam). En 2021, les prix sont repartis à la hausse pour l'éthanol combustible au Brésil (+62 %) et sur la place de marché en Europe (+21 %).

Compétitivité – Potentiel de production

Le Brésil (1^{er} producteur mondial) et les États-Unis (2^e) sont les pays les plus compétitifs de la filière bioéthanol en raison de forts volumes de production et de consommation soutenue, qui offrent un débouché national à la filière, et de politiques publiques de soutien. La France (3^e) et le Canada (4^e) présentent des niveaux de compétitivité comparables. Le Canada tire avantage de son potentiel de production, de ses conditions agro-climatiques et de l'organisation de ses filières. Le coût de la matière première pour produire du bioéthanol au Canada est de l'ordre, en 2020, de 43,6 USD/tonne (contre 18 USD/t au Brésil, 44,3 USD/t aux USA et 39,7USD/t en France).

Les productions de bioéthanol en 2020 (en millions d'hectolitres) sont de 528 Mhl pour les États-Unis, 304 Mhl pour le Brésil, 16,8 Mhl pour le Canada.

4. AUTRES ASPECTS EN LIEN AVEC LE CETA ET FAISANT L'OBJET D'UN SUIVI

Examen de l'effet de swap États-Unis – Canada - UE

Le principal risque potentiel mis en avant par la filière est celui d'une concurrence indirecte des États-Unis *via* le Canada (qualifié de « risque de swap ») consistant en un approvisionnement du Canada par de l'éthanol américain, importé à droits nuls³, et corrélativement une hausse des exportations d'éthanol canadien à droits nuls vers l'UE grâce au CETA. **Une veille spécifique est opérée par le Service économique régional de l'ambassade de France à Ottawa, qui a mis en place un dialogue avec des représentants de l'industrie de l'éthanol au Canada.** Selon les dernières informations du Département américain de l'Agriculture (USDA)⁴, dans une publication de mars 2022, il apparaît que la *production d'éthanol canadienne* a augmenté seulement sur la fin de la période 2016-2019 (1,74 ML en 2016, 1,73 ML en 2017, 1,75 MdL en 2018, et 1,89ML en 2019), avant de baisser très sensiblement en raison de la pandémie de la Covid-19 : 1,69 MdL en 2020 et prévision stable à 1,69 MdL en 2021. Le nombre d'unités de production, après avoir baissé de 2015 (15) à 2018 (12) est désormais stable à 12. Toutefois, ces 12 unités ont un potentiel de production supérieur (1,88 MdL par an) à celui de 2015 avec 1,80 MdL pour 15 unités. La consommation, qui s'est accrue continûment de 2015 à 2019 (2,81 MdL à 3,05 MdL) en raison des obligations d'incorporation au Canada de 5 % d'éthanol dans les essences et des exigences supérieures dans certaines Provinces, a diminué en 2020 (2,73 MdL) et devrait rester stable en 2021 (2,77 MdL) ; elle demeure largement supérieure à la production domestique. L'hypothèse que le Canada devienne excédentaire par rapport à sa production peut donc être écartée pour plusieurs années. **De manière générale, aucun signal probant dans le sens d'un « effet de swap » n'a été observé à ce stade.** Si les volumes importés depuis les États-Unis sont en hausse en 2021 (+8 % par rapport à la moyenne 2017/2019), les exportations canadiennes vers les États-Unis ont été multipliées par 9. Les importations nettes en

3 - Cf. accord États-Unis-Mexique-Canada (AEUMC) (qui remplace l'ALENA), signé le 30 septembre 2018.

4 - Il n'y a pas de statistiques canadiennes publiques sur le prix et la production d'éthanol.

provenance des États-Unis sont sur une tendance à la baisse (844 KL en 2021 contre 1,2 ML en moyenne sur la période 2017/2019). On notera que la dynamique des exportations américaines vers le Canada s'observe également vers les destinations européennes et notamment les Pays-Bas. Selon l'USDA, les flux d'exportations canadiens d'éthanol constatés en 2020 et 2021 vers l'UE s'expliqueraient par des prix de marchés plus élevés sur le marché européen que sur le marché nord-américain. En revanche, il conviendra de maintenir la vigilance sur le développement de capacités canadiennes d'exportation aux normes européennes, les flux constatés en 2020 et 2021 provenant de l'entreprise Greenfield Global Inc qui produit de l'éthanol certifié ISCC.

GLOSSAIRE

Année civile/campagne : Selon les cas, les statistiques agricoles sont établies par année (du 1^{er} janvier au 31 décembre) ou par campagne de production ou de commercialisation. Les campagnes diffèrent selon les produits : elles vont du 1^{er} juillet au 30 juin pour les céréales, du 1^{er} avril au 31 mars pour le sucre, le lait, etc.

Classification tarifaire / douanière de produits : Deux classifications/nomenclatures douanières de produits, entrées en vigueur en 1988, sont actives :

- 1/ le système harmonisé (SH) international, établi par le Conseil de Coopération douanière devenu l'Organisation mondiale des Douanes, et
- 2/ la nomenclature combinée (NC), européenne, déclinée du SH. La NC constitue le niveau le plus fin d'analyse (codes produits à 8 chiffres minimum) et est révisée chaque année. La SH (à 6 chiffres), de structure pyramidale, consacre ses 24 premiers chapitres aux échanges agroalimentaires.

Contingent tarifaire : Volume de marchandises qui peuvent être importées à droit réduit ou nul dans un territoire douanier au cours d'une période donnée. Lorsque le contingent est épuisé, le tarif extérieur *erga omnes* du territoire douanier s'applique aux volumes supplémentaires importés.

- ▶ *Contingent de type erga omnes :* Contingent tarifaire utilisable par tous les pays membres de l'OMC et reconnus par l'UE.
- ▶ *Contingent géré selon le mode d'attribution « premier arrivé, premier servi » :* En application du système « premier arrivé, premier servi », les demandes de contingents sont attribuées par la Commission au fur et à mesure du dépôt des déclarations d'importation avec sollicitation d'un contingent (sur la déclaration) par les opérateurs. La Commission étudie les demandes dans l'ordre chronologique des dates de validation des déclarations.
- ▶ *Contingent géré par certificat d'importation :* Les opérateurs peuvent importer leurs marchandises à droit réduit ou nul dans la limite des quantités prévues par le certificat d'importation que chaque opérateur doit solliciter auprès de FranceAgriMer.

Effet de swap : combinaison d'un accroissement des exportations des producteurs américains pour couvrir les besoins canadiens et des exportations des producteurs canadiens vers le marché européen

Règles d'origine : Règles qui déterminent le pays d'origine d'un produit. Une décision d'une autorité douanière concernant l'origine permet de déterminer si des marchandises importées entrent dans un contingent, sont admises à bénéficier d'une préférence tarifaire ou sont visées par un droit antidumping. Ces règles peuvent varier d'un pays à l'autre. On distingue **l'origine non**

préférentielle d'une marchandise (toute marchandise en a une) de **l'origine préférentielle** qu'une marchandise peut avoir dans le cadre de relations commerciales préférentielles. Ex : le % d'origine de sucre brut utilisé dans le sucre raffiné ou les confiseries. À noter que l'abattage comme le raffinage ne sont pas des critères de détermination de l'origine dans le cadre du CETA.

Tonne équivalent carcasse (téc) : (*une autre unité de référence étant la tonne métrique*) Unité de mesure en volume de la viande, employée pour agréger des données en poids concernant des animaux vivants et des viandes sous toutes leurs présentations : carcasses, morceaux désossés ou non, viandes séchées, etc. On applique au poids brut un coefficient propre à chaque forme du produit (ex : 1,3 pour les morceaux désossés de bœuf, 1,28 pour les morceaux désossés de porc).

Viande d'ailoyau de bovin et substituts : L'ailoyau correspond à différents types de pièces (filet, milieu de train de côtes, bavettes, rumsteck, faux-filet), qui sont les plus sensibles pour la France, notamment en lien avec le cheptel allaitant. L'agrégat utilisé inclut les lignes suivantes : 0201 30 00, 0202 30 10, 0202 20 50, 0202 20 90, 0206 10 95 et 0206 29 91. Cet agrégat inclut aussi certaines pièces de haute valeur ajoutée (« pièces nobles »), qui sont substituables à l'ailoyau. Il convient de noter que cet agrégat inclut aussi des produits moins sensibles, et donc qu'il constitue une estimation haute des flux de pièces nobles.

Ethanol : Dans le cadre du présent rapport, l'éthanol recouvre le bioéthanol (qui est, avec le biogasoil et le biokérosène, un biocarburant), l'éthanol à usage alimentaire et l'éthanol à usage industriel.

Estimation de la production et de la consommation de viande bovine en France :

La **production en volume** de viande bovine en France correspond aux abattages de gros bovins et de veaux. Ces abattages sont estimés par FranceAgriMer à partir de données du SSP. La **production en valeur** est approximée en prenant la valeur de la production commercialisée de viande bovine selon l'enquête Agreste Prodcom.

La **consommation en volume** de viande bovine est calculée par la méthode des bilans offre/demande selon la formule : *Consommation par bilan = abattages de gros bovins et de veaux + importations de viande bovine moins exportations de viande bovine*, le tout exprimé en téc (tonnes équivalent carcasse). La **consommation en valeur** est approximée par la valeur des achats de viande bovine par les ménages pour leur consommation à domicile selon la source Kantar pour FranceAgriMer. L'étude « Où va le bœuf », produite par l'institut de l'élevage Idèle selon une périodicité triennale, devrait apporter des éléments d'évaluation plus précis lorsque sa mise à jour, actuellement en cours, sera achevée.

Glossaire des termes sanitaires

Contrôle sanitaire à l'importation d'un lot : Il comporte trois étapes :

- ▶ Le contrôle documentaire, systématique, est effectué sur le certificat sanitaire délivré par l'autorité sanitaire du pays tiers exportateur. Lors de cette étape de contrôle, l'inspecteur s'assure de l'authenticité du certificat et de sa concordance avec les autres documents d'accompagnement du lot (facture, bon de transport, etc.). Les mentions sanitaires (santé publique, santé animale, bien-être animal, mentions phytosanitaires) certifiées doivent être exactes et complètes, conformes aux modèles de certificats établis par la réglementation UE et à la situation sanitaire effective du pays tiers d'origine.
- ▶ L'étape de contrôle d'identité consiste à vérifier que le lot correspond bien aux informations décrites dans le certificat sanitaire (nature du lot, poids, nombre de colis, numéro de scellés des portes du moyen de transport, étiquetage, numéro de puce électronique d'un animal, marque d'identification de l'établissement d'origine...). Cette étape du contrôle est systématique pour les produits animaux et les animaux vivants. Elle est aléatoire sur les autres marchandises et plus ou moins approfondie selon le niveau de risque ou de suspicion afférent au lot.
- ▶ L'étape de contrôle physique est systématique sur les animaux vivants et consiste à vérifier leur état de santé et leur bien-être lors du transport. Cette étape est aléatoire sur les produits, avec des fréquences variables selon les filières. L'objectif de cette étape de contrôle est de vérifier la sécurité et la salubrité des produits importés. Elle peut comprendre une prise de température pour vérifier le respect de la chaîne du froid, voire un prélèvement officiel pour analyse. Conformément au plan de surveillance national en poste d'inspection frontalier, des prélèvements officiels sont effectués de manière aléatoire sur 3 % des lots de produits animaux importés. Des prélèvements peuvent aussi être effectués en cas de suspicion sur l'établissement d'origine du lot, dans le cadre d'une mesure européenne de contrôle renforcé. Dans ce cas le lot est consignés au poste d'inspection frontalier dans l'attente d'un résultat d'analyse favorable permettant de s'assurer de son innocuité. Concernant les végétaux soumis à contrôle phytosanitaire, le contrôle physique consiste en un examen visuel approfondi visant à détecter des signes d'infestation par des organismes nuisibles (exemple : mouches de fruits).

Non-conformité : Le contrôle sanitaire en trois étapes tel que décrit ci-dessus peut révéler, lors d'une des trois étapes, des non conformités, documentaires, identitaires ou physiques. Ces contrôles permettent aussi de déceler des fraudes, différentes des non conformités.

Substances de décontamination, Acide lactique, citrique et peroxyacétique : Trois substances autorisées pour le nettoyage des carcasses par le Canada. En UE seule l'acide lactique pour les carcasses de bovins est autorisé.

**Secrétariat général
des affaires européennes**

68, rue de Bellechasse - 75700 PARIS